SASB
Syndicat Mixte des Stations des Bauges

DELIBERATION N° 55-26-C

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ALPIN SGR *(compétence obligatoire)*

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre 2026 à 13 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Les Désers sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			**TITULAIRES**		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
BERTHOMIER Christian		X	BERETTI Renaud		X
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis		X	CROUZEVIALLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine		X
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel		X
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut		X
GINOLLIN Pascal		X	HUYNH Antoine		X
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie	X		MONTORO – SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent		X	PIGNIER Régis		X
PATEY Vincent		X	MOUGNIOTTE Alain		X
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël		X
REPENTIN Thierry		X	ROGNARD Olivier		X
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas		X
VANIN Gaëtan		X	VIAL Jean-Marc		X
SUPPLEANTS			**SUPPLEANTS**		
CAUSSE Cyrille		X	*DORMARD Carole*		X
FAVETTA Maëlle		X	MINNE Laura		X
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
GRELLIER Jean Marc	FERRARI Sandra
Elus absents Grand Chambéry	**Donne pouvoir à**
REPENTIN Thierry	REGAIRAZ Damien

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	6	1	7
Grand Lac	17	3	1	1	2

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 septembre 2026, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

ARRIVE LE

01 OCT. 2026

Préfecture de la Savoie

Délibération 55-26-C

Objet : Subvention exceptionnelle au budget annexe Savoie-Grand-Revard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L2312-1, L2224-1 et L2224,2,

Considérant les éléments suivants :

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».
L'article L.2224-2 du CGCT indique « qu'en aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».
Ce même article admet toutefois des exceptions à ce principe, parmi lesquelles figurent les dépenses d'investissement imposées par le fonctionnement même du service et ne pouvant être couvertes sans hausse excessive des tarifs.

La Présidente rappelle au conseil syndical que le budget alpin Savoie Grand Revard adopté par délibération 13-26-C du 03 avril 2026 a été soumis au contrôle de légalité.

L'exploitation du domaine skiable Savoie Grand Revard est un service public industriel et commercial avec un budget annexe dédié, le budget principal étant celui du Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

Le domaine skiable Savoie Grand Revard est situé entre 1100m et 1562m d'altitude.
Lors des sept derniers hivers, les chiffres d'affaires et les journées skieurs suivants ont été enregistrés :

Années	Journées skieurs	Chiffres d'affaires	Ratio CA/JS
2026	122 771	1 384 713	11,28
2025	117 648	1 398 560	11,89
2024	86 506	759 643	8,78
2023	100 945	994 395	9,85
2022	155 141	1 806 807	11,64
2021	21 355	56 248	2,63
2020	112 866	1 096 335	9,71
2019	129 071	1 343 634	10,41

Augmentation tarifaire et positionnement de la station :

Depuis quelques années, un travail d'augmentation tarifaire a été mené avec une augmentation de près de 28% en 5 ans. Le tableau ci-dessous montre que les tarifs ont augmenté deux fois plus que l'inflation moyenne.

ALPIN		2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021
inflation insee		*1.5%*	*2.0%*	*4.9%*	*5.2%*	*1.6%*	*0.5%*
	base 100 en 2020	*114.93 €*	*112.68 €*	*107.42 €*	*102.11 €*	*100.50 €*	*100.00 €*
	soit inflation cumulée	*15%*	*13%*				
journée	adulte	25.50 €	25.00 €	23.00 €	21.00 €	20.00 €	20.00 €
	évolution / n-1	2%	9%	10%	5%	0%	
	depuis 2020-2021	28%	25%				

Il est cependant constaté qu'il n'est pas possible d'augmenter davantage le tarif des forfaits pour les raisons suivantes :

- Des périmètres ont été fermés ;
- Des périmètres sont restreints en adéquation du schéma d'exploitation avec la conjoncture saisonnière ;
- La station risquerait de perdre un avantage géographique en raison de sa proximité avec les grands sites ;
- L'enneigement est imprévisible en raison des faibles altitudes ;
- Le parc de remontées mécaniques n'est pas renouvelé ;
- Il est observé une stagnation de la fréquentation sur les journées de bon enneigement.

Une étude de positionnement a été réalisée sur les tarifs des forfaits de ski afin de déterminer le point d'équilibre (prix acceptable sans perdre de clients).

Tarifs 2025 - 2026	**1 jour Adulte**
Savoie Grand Revard	25.5
Les Aillons Margeriaz	29.5
Le Collet d'Allevard	31
Semnoz	18.5
Les 7 laux	45

Il est également pertinent de comparer le tarif au kilomètre de pistes, Savoie Grand Revard est au-dessus de la moyenne des concurrents par rapport au domaine proposé. Cela signifie qu'il n'est pas possible d'augmenter les tarifs sans perdre des clients.

PRIX/KM	1J Adulte
SAVOIE GRAND REVARD	**1.85 €**
LES AILLONS MARGERIAZ	1.42 €
LE COLLET D'ALLEVARD	0.66 €
LE DESERT D'ENTREMONT	3.83 €
LE PLANOLET	0.55 €
LE SEMNOZ	0.58 €
LES 7 LAUX	0.26 €
MOYENNE	0.99 €

Depuis 2021, de nombreux efforts et deux plans de sobriété ont été réalisés afin de contenir le montant de la subvention d'équilibre et diminuer le déficit du budget alpin.

A ce titre, les actions suivantes, inscrites dans le cadre d'un moratoire sur la dette alpine, présenté au préfet François Ravier en 2023 ont été lancées :

Délibération 55-26-C

Economies réalisées :

Masse salariale	- Mutualisation de postes de saisonniers (contrôleurs, agents de remontées mécaniques) ; - Recrutement tardif des saisonniers ; - Participations active des agents permanents en début et fin de saison à la place de saisonniers (économies de postes) ; ➔ Diminution de 200 000€ de la masse salariale de 2021 à 2026
Remontées mécaniques & infrastructures	- Fermeture du téléski de Plainpalais ; - Fermeture du téléski de la Grenouillère ; - Fermeture du téléski du Gust ; - Baisse de fonctionnement des remontées mécaniques hors périodes de vacances scolaires (TK des Gorges du Sire et du télésiège des ébats) ; - Ouverture différée des remontées mécaniques hors périodes de vacances scolaires (30 min par jour) ; - Optimisation de la production de neige de culture en période de fréquentation sur le jardin d'enfants ; - Diminution du parc d'engins (non-renouvellement de deux dameuses) ; - Diminution des heures de damage ; - Réduction des amplitudes horaires de la navette ; - Fermeture des amplitudes d'ouverture du tubing. ➔ Économies de près de 100 000€ réalisées
Commercialisation	- Fermeture de la caisse des Ebats ; - Fermeture le 8 mars au lieu du 15 mars ; - Arrêt de la gratuité des tapis (près de 50 000€ gagnés) ; - Convention avec les moniteurs de facturation de la neige de culture et du damage ; - Ouverture tardive du télésiège en été (ouverture 2 semaines après et fermeture 1 semaine avant) ; - Réduction du prix du forfait le mercredi avec une opération de communication pour augmenter la fréquentation et les recettes ; - Augmentation tarifaire de 28% en 4 ans.

Délibération 55-26-C

Services publics pris en charge par le budget annexe :

En plus des économies réalisées sur les dernières années, une partie du budget annexe des remontées mécaniques sert au fonctionnement de services publics tels que :

- Déneigement des parkings ;
- Participation à de nombreux évènements locaux (grands et petits évènements) ;
- La navette inter-sites ;
- Ménages des salles hors-sac dédiées.

Le coût total estimé de ces services est de 100 000€ chaque année.

Evènement imprévu :

Le 9 novembre 2022 a été le théâtre de l'incendie criminel du télésiège provoquant ainsi plusieurs conséquences telles que :

- Perte d'exploitation sur l'hiver 2022 – 2023 ayant empêché d'atteindre l'équilibre ;
- Subvention d'exploitation exceptionnelle de 200 000€ négociée pour l'année 2023 ;
- Contraction d'un prêt bancaire ;
- Hausse structurelle du coût de l'assurance.

Décomposition de la contribution d'équilibre exceptionnelle :

En 2025 :

Il est rappelé que 302 000€ ont été virés à la section d'investissement en 2025 et 352 000€ aux dotations et amortissements de biens. De plus, en raison notamment d'emprunts contractés il y a de nombreuses années, les charges financières sont de 91 000€.

En réalité, sur l'année 2025, 526 000€ d'emprunts ont été remboursés avec 91 000€ de charges financières.

La subvention exceptionnelle sert à rembourser des emprunts ayant plus de 10 ans (notamment pour le remboursement des 2 télésièges, lancés la même année).

Sur une subvention d'équilibre de 280 000€, 232 000€ ont servi à combler les anciens emprunts et 48 000€ ont été provisionnés en cas de mauvaise saison à venir.

En 2026 :

Les charges financières passent de 91 000€ à 78 000€ soit une diminution de 13 000€.
Le remboursement d'emprunt est de 451 000€ au lieu de 526 000€ en 2025.
La charge d'emprunt s'améliore avec un maintien de la stratégie de désendettement.

Il est alors proposé de verser 280 000€ au budget alpin afin de recréer de la trésorerie en cas de saison sans neige.

Calendrier à venir :

Depuis 2025 : plus aucun investissement lié à la neige (saufs grandes inspections et inspections annuelles), plus de 80% du PPI sera consacré à la diversification (alors que la moyenne savoyarde est à 5%) et 20% à l'entretien des remontées mécaniques. Diminution de nombreux coûts (renégociation des contrats d'assurance, du logiciel de paie, des contrats de location de voitures, internalisation de postes etc.).

2026 : réorganisation interne de régie et mutualisation de la direction du SMSB et de la régie, dans un souci d'économies avec un objectif de 120 000€, l'engagement de l'année 2025 a été tenu avec la suppression d'un poste de direction sur le budget principal du SMSB, allégeant ainsi la masse salariale de près de 120 000€ pour l'année 2027.

2027 : non-renouvellement d'un départ à la retraite début 2027.

2028 : diminution drastique du montant de la subvention d'équilibre (inférieure à 100 000€).

2028 à 2033 : diminution progressive de la dette avec une extinction en 2033.

2034 : retour à l'équilibre.

En parallèle, plusieurs engagements seront tenus :

- Diminution progressive du périmètre alpin ;
- Les investissements de diversification réalisés devront être à minima à l'équilibre financier voire excédentaires ;
- La contribution d'équilibre diminuera et restera exceptionnelle avant de disparaître.

Retombées économiques :

Il convient également de rappeler que cette contribution d'équilibre permet de maintenir une économie locale fortement dépendante de la régie Savoie-Grand-Revard.

Une étude a été faite afin de déterminer le niveau de retombées sur l'ensemble du territoire des bauges dépendant du tourisme.

Territoire SGR	Données
Lits marchands	2050
Emplois	450
Poids économique	18M€

De plus, le tourisme contribue directement à la fiscalité locale des collectivités avec la décomposition des recettes suivantes :

Années	Fiscalité commune les déserts
2023	862.84€
2024	993 830 €

*4 taxes contre 3 taxes 2023

Délibération 55-26-C

Il est proposé d'approuver le versement, pour l'exercice 2026, de la subvention exceptionnelle d'équilibre suivante :

- **280 000,00€ au budget alpin Savoie Grand Revard**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement sur l'exercice 2026 de la subvention du budget principal au profit du budget alpin Savoie Grand Revard.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 en dépenses et en recettes de chacun des budgets concernés.

Fait à Les Déserts, le mercredi 23 septembre 2026
Secrétaire de séance : LHEUREUX PINEAU Marie

La Présidente,
Madame FERRARI Sandra

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SAVOIE)

Votants	9	
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote **POUR**	9	BEBERT Thierry, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, LHEUREUX PINEAU Marie, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry : absent : pouvoir, CHAPUIS Nicolas, GRELLIER Jean-Marc : absent : pouvoir,
Vote **CONTRE**		
Abstentions		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.